

10927/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 juin 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 juin 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (CE)
n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

E 9419



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 juin 2014
(OR. en)**

**10927/14
ADD 1**

RESTREINT UE/EU RESTRICTED

**PESC 608
RELEX 498
COEST 198
FIN 410**

Objet: Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (CE)
n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

RESTREINT UE/EU RESTRICTED

	Nom	Nom (en biélorusse)	Nom (en russe)	Motifs	Date de l'inscription
	Volkov, Vitaliy Nikolayevich			Juge au tribunal régional de Shklov. En janvier 2012, il a ordonné le transfert de N. Statkevitch, ancien candidat à l'élection présidentielle et militant d'opposition, vers une prison de sécurité à Moguilev, au simple motif d'infractions présumées au règlement intérieur de la colonie pénitentiaire IK-17 de Shklov. Ainsi, cette décision a eu pour conséquence de faire subir à N. Statkevitch des violations de ses droits humains telles que la privation de sommeil et la mise en danger de sa santé.	*

* JO: prière d'insérer la date de publication.